



Bibliothèques Gourmandes
3/7 rue de l'École de Droit
21000 DIJON

**Procès verbal de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
Le 10 septembre 2018**

**Restaurant La Bastide Odéon
7, rue Corneille, Paris 6ème**

L'an 2018 et le samedi 10 septembre, sur convocation adressée par le Président en date du 16 août 2018 les membres de l'Association se sont réunis et composent l'Assemblée de la manière suivante :
Présents : 13 ayant élargé ; Pouvoirs : 28 valides soit 41 votants.

En ouverture, le Président propose de désigner comme secrétaire de séance M. Alain Lewinger. Il est procédé au comptage des présents et des pouvoirs, et à l'examen du quorum.
Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation à l'ouverture de l'Assemblée générale ordinaire : 103.
Le quorum d'un quart des adhérents, 26, est donc atteint.

Le Président, Gérard ALLEMANDOU, déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire ouverte et rappelle l'objet de la convocation

Résolution unique :

Le Conseil d'administration en date du 15 septembre 2017 a décidé la création d'une nouvelle catégorie d'adhérents, afin que les donateurs de l'association, tant personne physique que personne morale, puisse bénéficier d'un rescrit fiscal leur permettant une réduction d'impôts selon les articles 200, 238 bis et 885-0 V bis du code général des impôts. L'association pourra alors délivrer un CERFA n° 11580*03 dont l'administration fiscale pourra tenir compte lors des déclarations fiscales du donateur.

C'est ainsi qu'il est soumis à l'approbation de l'AGE, la modification de l'article 4 des statuts de l'association en ces termes :

Ancien Article 4 :

ARTICLE 4 : Adhésions et Qualification des membres

1 / Adhésions

Toute personne adhérente à l'association est réputée avoir pris connaissance des statuts et les avoir acceptés sans réserve ; elle se doit de respecter les décisions du Conseil d'administration et de régler le paiement de la cotisation annuelle.

2 / Qualification des adhérents :

Les **membres fondateurs** sont ceux qui ont participé à l'Assemblée générale constitutive. Ce titre est honorifique et s'ajoute à leur titre de membre, tel que défini ci-après.

Est ainsi qualifiée de :

Membre actif ou Adhérent toute personne physique ou morale qui œuvre pour réaliser les objectifs de l'association.

Il acquitte une cotisation annuelle, reçoit les publications, et participe aux Assemblées générales avec voix délibérative.

Membre honoraire : toute personne remarquée par ses actions et ses compétences reconnues en direction du patrimoine gourmand, ainsi qu'à toute personne ayant fait un don remarquable à l'Association.

Il ne paie pas de cotisation, ne reçoit pas les publications imprimées, et est invité aux Assemblées générales avec voix consultative.

Membre invité : toute personne morale mettant en œuvre un projet commun avec l'Association. A titre de réciprocité, il est exempté de cotisation annuelle, reçoit les publications imprimées, et est invité aux Assemblées générales avec voix consultative.

Membre en exercice : tout adhérent à jour de la cotisation annuelle.

Ajout d'un 6^{ème} paragraphe à l'Article 4 :

Membres bienfaiteurs : toute personne physique ou morale qui participe à l'activité de l'association par un don annuel important ; il est informé des activités de l'association, participe aux Assemblées générales avec voix délibérative et est considéré comme membre en exercice au titre du 5ème alinéa ci-dessous.

Après quelques explications supplémentaires, et personne ne s'opposant à un scrutin à main levée, il est procédé au vote de cette résolution :

Vote pour : l'ensemble de l'Assemblée, personne ne s'abstenant et personne ne votant contre.

La résolution est donc adoptée et le secrétaire général est chargé de procéder aux formalités d'enregistrement des statuts modifiés.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant arrivé à son terme, le Président déclare close la séance.

Procès-verbal mis en forme par le secrétaire de séance, le 17 avril 2019.

Gérard Allemandou, président

Alain Lewinger, secrétaire de séance